

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
D_2023_10_5

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Objet : Création d'un poste d'agent technique polyvalent pour 3 mois à temps complet

L'an deux mille vingt trois, le mardi 12 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 06 Décembre 2023

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Absent(s) : Madame AUPY Jocelyne, Madame DUPUY Marine

Excusé(s) : Monsieur LEDIRAISSON Guillaume

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'agent technique polyvalent pour assurer les tâches suivantes : préparation des repas des enfants à la cantine sur le temps scolaire et pour l'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts, à temps complet, à compter du 01 janvier 2024, pour une durée de 3 mois en raison d'un accroissement temporaire de l'activité.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial, à compter du 01 janvier 2024, à temps complet et d'établir le contrat au vu des éléments ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 12/12/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot